



Arrêté pour la mise en place d'une déviation

LE MAIRE DE LE LANGON,

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise COLAS DE FONTENAY-LE-COMTE domiciliée 15 rue Michel Dugast en date du 19 mars 2025 ;
- Considérant** qu'en raison du déroulement de travaux de réfection d'enrobé, sur la rue du Pontreau sur la commune de Le Langon, effectués par COLAS DE FONTENAY-LE-COMTE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;
- Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 24 mars 2025 au 28 mars 2025 inclus, date prévisionnelle de fin de travaux de la réfection d'enrobé sur la rue du Pontreau sur la commune de Le Langon la circulation sera interdite dans les deux sens et une interdiction de stationner sera instaurée sur cette voie.

-Seuls les riverains sont autorisés à circuler à vitesse très réduite.

ARTICLE 2 : Pendant la même période, la circulation sera déviée

- par la RD 68 route du Poiré
- par la rue du Bas Logis puis la RD 30 route de Fontenay

conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de COLAS DE FONTENAY-LE-COMTE.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


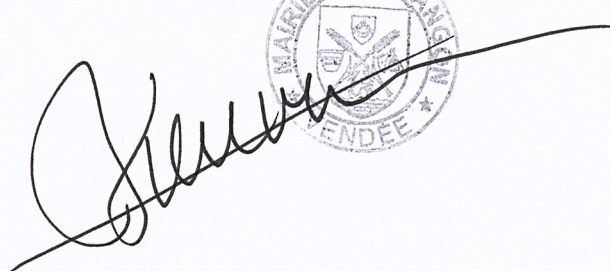
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Le Langon**.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la commune de **Le Langon**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

COLAS DE FONTENAY-LE-COMTE.

A Le Langon, le 20 mars 2025

Le Maire, Alain BIENVENU

The seal is circular with a double border. The outer ring contains the text 'MAIRIE DE LE LANGON' at the top and 'VENDEE' at the bottom, separated by a small star on the right. The center of the seal features a coat of arms with a shield, a crown on top, and a banner below it.

Rue du Pontreau



Déviation



Route Barrée

